

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 485

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,

Du dimanche 20 Octobre 2024,  
Au dimanche 27 Octobre 2024,

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

**VU** la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'emménagement de **Mme MARCIREAU Christelle**, il est nécessaire d'autoriser le stationnement, au droit du 9 Rue des Cordeliers.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 9 Rue des Cordeliers, du dimanche 20 Octobre 2024 au dimanche 27 Octobre 2024.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement avec le véhicule **FN-649-GR** est donnée à **Mme MARCIREAU Christelle**, au droit du 9 Rue des Cordeliers, du dimanche 20 Octobre 2024 au dimanche 27 Octobre 2024.

**Article 3 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 OCT. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

